

ADMINISTRATION ET PUBLIERS  
Abonnement payable d'avance.  
Canada—Excepté cité de Québec... 75c.  
Cité de Québec et pays étrangers... 1.50  
Tarif des annonces 10c. la ligne  
Annonces classifiées 1c. du mot minimum .50 sous.  
Pour abonnement et annonces écrire au "Bulletin de la Ferme", 111 Côte de la Montagne, (Édifice Morin) Québec  
Cassier postal 129—Télep. 4297

# LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès

ADMINISTRATION & RÉDACTION

111 CÔTE de la MONTAGNE 111  
QUÉBEC

RÉDACTION ET COLLABORATION  
Cette revue est consacrée aux intérêts de la ferme et du foyer rural.  
Elle est rédigée par un comité de techniciens et de praticiens agricoles, assistés de collaborateurs occasionnels et de correspondants de diverses institutions agricoles. Toute collaboration est sujette au contrôle du directeur.  
La correspondance concernant la rédaction doit s'adresser au Directeur du "Bulletin de la Ferme", Cassier postal 129, Haute-Ville, Québec.

Volume XII

QUEBEC, LE 3 JUILLET 1924

Numéro 27

**Coopérative Fédérée de Québec** "action de son nouveau capital sur laquelle quelque versement n'a pas été fait dans les délais prescrits."

## AVIS

**Aux actionnaires en retard dans le paiement de leurs souscriptions**

La Société Coopérative Fédérée des Agriculteurs de la province de Québec donne avis, à tous ceux qui sont en retard dans le paiement des souscriptions qu'ils ont faites aux actions des diverses sociétés qui composent aujourd'hui la Société Coopérative Fédérée des Agriculteurs de la Province de Québec, que si dans les deux mois, à compter du 1er juillet 1924, ces membres n'ont pas acquitté ce qu'ils doivent sur leurs dites actions, la Coopérative Fédérée des Agriculteurs de la province de Québec se prévaudra des dispositions de sa charte pour confisquer ces actions et en disposer conformément à la loi.

Par ordre du Bureau de Direction,

JOS.-N. BERNIER, secrétaire.

Montréal, 25 juin 1924.

## Aux actionnaires

Les actionnaires qui sont en retard dans le paiement de leurs actions souscrites à la Coopérative Centrale des Agriculteurs de Québec, le Comptoir Coopératif de Montréal, et la Société Coopérative Agricole des Producteurs de Semences de Québec, formant aujourd'hui la Coopérative Fédérée de Québec, ont dû recevoir, par lettre recommandée, une copie de l'avis ci-dessus.

Nous croyons devoir attirer l'attention des intéressés sur l'importance de cet avis.

Voici le texte de la loi de la Société Coopérative Fédérée des Agriculteurs de la province de Québec, relativement aux droits qu'a cette société de confisquer les actions sur lesquelles aucun versement n'a été fait depuis trois ans, et à la manière que doit être faite cette confiscation.

Article 1978:

"18. La société peut, deux mois après avis envoyé sous enveloppe recommandée au détenteur enregistré, à sa dernière adresse connue, et après quatre publications durant le même intervalle, dans tel journal que les directeurs choisissent, confisquer sommairement toutes les actions sur lesquelles il n'a été fait aucun versement depuis trois ans, et disposer de telles actions de la façon que les directeurs prescrivent par règlement.

"19. La société peut également, après tel avis de pas moins de trente jours qui peut être prescrit par les directeurs, confisquer toute

Nous ferons paraître l'avis ci-dessus à quatre reprises, dans l'intervalle des deux mois exigés dans la loi, soit: au commencement de juillet et à la mi-juillet, au commencement d'août et à la mi-août.

Nous espérons que ceux qui sont dans le cas d'avoir à payer des versements dus sur leurs actions voudront bien acquitter de leur dette, avant que la confiscation puisse être mise en force.

Les actions détenues par les cultivateurs ou organisations agricoles signifient peut-être peu de chose, au point de vue argent, mais il faut se rappeler qu'à cette participation au capital de la Coopérative, il y a un vote attaché. Le vote, c'est, outre, le droit d'assister aux assemblées générales de la Coopérative Fédérée, la possibilité d'influencer sur les décisions qui y sont prises.

## Ficelle

La récolte s'annonce bonne! Il est probable que les gerbes seront nombreuses et pesantes.

Il faudra faucher vite, de crainte que le mauvais temps ne gâte les grains. Pour pouvoir faucher vite, pour éviter la casse et les arrêts qui s'ensuivent, les accidents, et, dans certains cas, les gros mots... proceurons-nous une ficelle d'engergage de première classe.

Il suffit quelquefois d'une bien petite cause pour produire des effets considérables.

Fuyons donc comme de mauvaise augures, les vendeurs de ficelle d'occasion. Confions plutôt notre commande à une maison sûre comme la Coopérative qui ne vend qu'une marchandise de toute première qualité. Et pour avoir cette ficelle en temps, pour faire des économies en l'achetant, cultivateurs, organisez-vous de suite pour la faire venir coopérativement.

## Aux Fabricants

AVEZ-VOUS rempli le questionnaire ci-dessous qui vous a été envoyé récemment? Sinon, reprenez-vous en découpant celui ci-dessous et l'adressant sans délai à la Coopérative Fédérée.

### QUESTIONNAIRE

#### COOPERATIVE FEDEREE DE QUEBEC

##### Très important

Veillez, s'il vous plaît, répondre immédiatement aux questions suivantes:

Sous quelle marque et No expédiez-vous vos produits à la Coopérative Fédérée de Québec?

Beurre..... Fromage.....

No d'enregistrement (Fédéral).....

Expédiez-vous du beurre pasteurisé?.....

Nom du fabricant.....

Adresse.....

Comté.....

Qui est autorisé à recevoir les paiements?

Nom.....

Adresse.....

Comté.....

Propriétaire.....

Date..... 1924.